

3) Von hier weg andere Schrift. Der Schluss dieses Textes wurde erst nach dem Tode von Maria Barbara Zurlauben aufgezeichnet.

---

Original, mit Glossen und einer Dorsualnotiz von Nachlassverwalter? Beat Jakob Anton Zurlauben? - AH 48, 260-261 - Blatt 261<sup>r</sup> leer

135

1620 März 20., 31., Paris

A

SCHREIBEN VON DR. MED. J. L. PILLIER AN [ALT] AMMANN [KONRAD III.]  
ZURLAUBEN, "CAPITAINE DE DEUX CENTS HOMMES DE PIED ...  
POUR LA GARDE DU ROY [LUDWIG XIII.]", ZUG

---

*"Je vous suis infiniment obligé de l'honneur qu'il vous a pleu me faire de m'escrire l'estat de vostre santé. Je vous ay d'autres obligations auxquelles ie voudroi bien satisfaire si ie pouvoi. Mais mes forces ne bastant pour satisfaire a mon debuoir de ce Costé là, ie vous assurerai tousiours de ma tres humble affection qui ne manquera iamais a vos Commandements Et vous advertirai comme le Roy ayant demeuré quelques quinze iours au voyage d'Amiens, si tost Revenu a Paris est party pour Lesigni [Lésigny] ou il est Jusqu'a Lundy 23.<sup>me</sup> Mars auquel Jour il partira pour fontainebleau & Croit on qu'il y sera bien long temps ou pour le moings a Tours ou l'on tient qu'il passera l'esté venant au grand Mescontentement des Parisiens qui ont a mon advis quelque ie ne scai quoi dans le Coeur. Pour le bon Prince il va suyvant les Brisées de son bon Naturel & ne manquera iamais à ceque Dieu, la Raison et son humeur douce & debonnaire lui Commandent. La Reyne [A n n e d' A u t r i c h e] partira Lundy du Louvre [Paris] pour fontainebleau. Monseigneur [François] de B a s s o m p i e r r e a ceque m'a dit luy en à apporté les Lettres. Je n'ay veu Messieurs vos Enfants [gemeint Gardelt. F r a n z Zurlauben und H e i n r i c h I. Zurlauben, welch letzterer sich damals studienhalber in Poitiers aufhielt] depuis Amboise<sup>1</sup> Amiens ou de leur grace ilz me firent bonne chere. Ma pauvre Landtzmanne a pensé mourir. (Mesdictes S.<sup>rs</sup> Lieutenant & Enseigne lui ont tesmoigné beaucoup d'amitie a mon occasion dont Je leur ay et a vous, Monsieur, une singuliere obligation) Pour les affaires de Mess. les Cappitaines ie ne vous en scauroi pas beaucoup discourir Car depuis vostre depart ie ne les ay pas grandement frequenté. Je Croi que vous en scavé le sujet, Je ne vous en parleraj pas davantage. Le seigneur f r e r r i e r continue ses Renarderies, Je Croi de le bien cognoistre & espere avec l'aide de Dieu de*

m'en bien garder Moyenant que Monsieur G l u t z et tous autres se gardent de luy adresser aulcunes lettres qui me Concernent. Je Croi que pour vostre particulier vous vous en souviendrés.

Quae sequantur sunt scripta ultimo martij 1620[:]

Monsieur [Henri de Lorraine, Duc] de M a y e n n e est party de Nuict d'icy dimanche dernier. on en parle diversement dans Paris. Mais ie Croi que la Maladie de Monsieur le Marquis de V i l l a r s son frere<sup>2</sup> l'a fait si subitement desloger. Le Roy est a fontainebleau il y a environ douze iours. Jl part demain pour aller a Valery Maison de Monsieur [Henri II de Bourbon] Le prince [de C o n d é ?] distante de fontainebleau quatre ou Cinq lieues seulement. Mais Jeudy ou Vendredy prochain il sera derechef a fontainebleau on Croyoit qu'il prendroit le chemin de sens en Bourgogne. Mais aujourd'hui i'ay appris plusieurs fois qu'il viendra passer les festes de pasques icy a Paris. Quoy que le peuple de Paris mal content de ce que le Roy le quitte si souvent, fasse des bruiets à son goust, il y a Neantmoins plusieurs Princes a La Cour, Et le Roy ne passa Jamais mieux son temps aux exercices de la chasse qu'il fait pour le present. Pour mes affaires on m'a promis Dieu graces qu'ils iront mieux que ie ne Croyoi. J'espere en Dieu & au Roy. Ceux qui me deburoient ayder sont ceux qui plus me Nuisent. Mais dites moy ... reviendres vous bien tost? Je Languis deja de vous voir. Messieurs vos enfants ne Languissent pas plus que Moy. Ma Monstre ne veult rien faire pour moy. Je vous supplie m'en envoyer quelqu'une qui soit de meilleur Nature & qui me dise La verité. Car les Menteurs fussent ilz d[es] voisins de soleurre ie ne les puy endurer. Je ne La vous demande point de Cristal. Je desire seulement qu'elle soit veritable, & ne rendrai celle que J'ay a Monsieur [Franz] Zurlouben digne fils d'un Brave Pere, le meilleur Amy que J'aye au Monde, hormis que pour l'impresion de mon livre<sup>3</sup> & pour la Convention [?] du Cheval il ne veut point entendre raison. si vous desirés qu'il fasse quelque chose pour moy, envoyés moy s'il vous plait une lettre laquelle ie luy rendrai de vostre part affin que vostre autorité le porte a ce qui est de vostre volonté, autrement ie dirai que vous vous entendés Comme pere & fils au preiudice et desadvantage du st. Esprit. Les passements d'or et d'argent sont deffendus. Les Huguenotz ont rompu l'assemblee de Loudun [F Vienne] et se sont retirés chacun ches soy ayant obtenu une partie de ce qu'ils desiroient. Je ne vous scauroi pour le present escrire beaucoup de particularités que ie vous specifiero si J'estoy a fontainebleau, ou ie m'ascheminera demain s'il plait a Dieu n'y ayant peu aller pas ci devant tant a cause de la devotion du Jubilé qu'a raison de mes

*estudes auxquels il fault donner pour le Moings quelques Mois en L'année."*

- 1) Dieses Wort ist durchgestrichen.
- 2) Diese Passage ist unklar! Der Duc de Mayenne hatte bloss einen Bruder - Comte Charles-Emmanuel de Sommerive -, der aber damals bereits seit 11 Jahren tot war.
- 3) Weder in der Zurlaubiana selbst noch in der einschlägigen Literatur konnte unter einem Autor namens Pillier ein in Frage kommendes Werk festgestellt werden.

---

Original, in franz. Sprache, mit Siegel - AH 48, 262-263

## 136

[n. 1724?]

A

SCHREIBEN VON [JOHANN JAKOB MICHAEL?] MOOS [GATTE VON MARIA ANNA JULIANA ZURLAUBEN] AN RITTER [HEINRICH DAMIAN LEONZ?] ZURLAUBEN, ZUG

---

*"touchant nos rentes perpetuelles sur la Maison de ville à Paris j'ay l'honneur de vous dire, que Mr Charles Neveu de Mad<sup>e</sup> [M a r i a E l i s a b e t h E s t h e r Zurlauben?, Gattin von Johann Franz] L a n d t w i n g, qui est Sergent dans la Compagne de Mr. votre frere [Gardehptm. B e a t F r a n z P l a z i d u s ? Zurlauben] nous les fera toucher pour deux ans cet hyver, ce que j'ay leu dans une de ses lettres la semaine passée. ainsi nous n'avons pas raison d'aucune plainte, pourveu que l'argent nous sera remis au dit temp. j'ajmerois bien que nous fussions si heureux que de la toucher par la voye de soleure [gemeint die dortige franz. Ambassade?], mais le dit Mr Charles est expressement ordonné pour cela. cependant je vous suis bien obligé de la bonté que vous avés pour notre petite famille, je souhaite ardemment l'occasion de vous temoigner avec combien de sincerité j'ay l'honneur d'etre ...".*

---

Original, in franz. Sprache - AH 48, 264

## 137

1726 März 9., Luzern

A

SCHREIBEN VON [GARDEHPTM. BEAT FRANZ PLAZIDUS] ZURLAUBEN AN ABBE [BEAT JAKOB ANTON] ZURLAUBEN "DE GESTELLENBOURG", ZUG

---

*"Le mauvais temps qu'il a fait Jusqu'a present ... [m'a] Empechés d'aller a*